

CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS

Contrat d'abonnement «PAIN»

AMAP des Grésillons

Du 6 novembre 2019 au 8 avril 2020 inclus soit 20 semaines
Interruption de distributions les 25 décembre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril

L'intégration dans l'AMAP implique l'adhésion à CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS.

L'adhésion annuelle de 10 euros, valable pour l'année civile en cours, est obligatoire.

Entre Erik et Julie Lefrançois
Et Collectif Percherons
L'angenardière
61110 Condeau

Nom : **Prénom**
Adresse
.....
Tél : **Courriel :**

Contrat passé pour l'approvisionnement en pain, chaque semaine les mercredis de 18h00 à 19h00 à l'espace des Grésillons à Gennevilliers.

L'adhérent s'engage sur l'achat de : pain nature de 1kg par semaine.

ou : pain céréales de 1kg par semaine.

Type	Prix par semaine	Prix total (20 distributions)	Paiement en 1 fois	Paiement en 2 fois	Paiement en 4 fois
Nature	5,32 €	106,40 €	106,40 €	53,20 € x 2	26,60 € x 4
Multi-graines	6,58 €	131,60 €	131,60 €	65,80 € x 2	32,90 € x 4

Banque et numéro des chèques (à l'ordre du Collectif Percheron)

.....

Fait à le

Noms et signatures

De l'adhérent

du producteur

d'un membre du bureau

Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après.

Engagements de l'adhérent

- Payer à l'avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits. Les chèques, libellés au nom du Collectif Percheron, est remis à la signature du contrat au responsable de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement, le pain peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les produits de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires.

Engagement du producteur partenaire

- Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat.
- Etablir un planning de production
- Pratiquer la transparence des prix
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.